ARRÊTÉ N°2026-67

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VIENNE ET GARTEMPE

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et suivants ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVG en date du 10 octobre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVG en date du 26 février 2026 validant l'engagement des modifications simplifiées du PLUI ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUI pour les motifs suivants :

- Identifier des bâtiments pouvant changer de destination,
- Supprimer une voie secondaire non pertinente sur l'OAP « Le Terrier Blanc » à Montmorillon
- Intégrer des arbres remarquables,
- Matérialiser des marges de recul des voies classées à grande circulation
- Reclasser des zones UEco en UEq ou U
- Reprendre l'ensemble des Emplacements Réservés (ER) sur toutes les communes et vérifier l'adéquation du règlement graphique avec la liste et l'objet,
- Permettre les centrales photovoltaïques sur le CET de Séché au Vigeant
- Revoir le règlement en zones A et N afin de permettre l'émergence de projets agrivoltaïques (inadéquation entre le règlement et le plan paysage) et de projets culturels pour les bâtiments pouvant changer de destination,

Considérant que cette modification a pour conséquence :

- D'adapter les règlements écrit ou graphique,
- De modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- De corriger des erreurs de compatibilité entre les pièces du PLUI,
- D'ajuster des règles sans porter atteinte à l'économie générale du PADD.

AR Prefecture

086-200070043-20260306-FM_AR_2026_67-AR
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026

ARRÊTE

Article 1 – Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI Vienne et Gartempe est engagée sur les points précisés ci – après :

- Identifier des bâtiments pouvant changer de destination,
- Supprimer d'une voie secondaire non pertinente sur l'OAP « Le Terrier Blanc » à Montmorillon
- Intégrer d'arbres remarquables,
- Matérialiser des marges de recul des voies classées à grande circulation
- Reclasser de zones UEco en UEq ou U
- Reprendre l'ensemble des Emplacements Réservés (ER) sur toutes les communes et vérifier l'adéquation du règlement graphique avec la liste et l'objet,
- Permettre les centrales photovoltaïques sur le CET de Séché au Vigeant
- Revoir le règlement en zones A et N afin de permettre l'émergence de projets agrivoltaïques (inadéquation entre le règlement et le plan paysage) et de projets culturels pour les bâtiments pouvant changer de destination,

Article 2 – Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI Vienne et Gartempe sera notifié aux personnes publiques associées avant la mise à disposition au public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 3 – Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme avec la publication d'un avis au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 – A l'issue de cette mise à disposition Monsieur le Président, ou son représentant, présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux article R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et dans les 55 mairies des communes membres durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de la Vienne et mis en ligne sur le site internet www.vienneetgartempe.fr.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

Montmorillon, Le 6 mars 20226

Le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe

Michel JARRASSIER

C.C.V.G. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

AR Prefecture

086-200070043-20260306-FM_AR_2026_67-AR
Reçu le 06/03/2026
Publié le 06/03/2026